

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 791 accordant un repos de trois semaines à Idleh Farah

n° 791

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date de publication
25 juillet 1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de cote français des somalis

Vu le bulletin d'hôpital en date du 17 juillet 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Trois semaines de repos à solide entière, à passer à Djibouti, sont accordées à Idlehrarah., planton 2° echelon, en service au cercle de Djibouti, Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 juillet 1949 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

pour le gouverneur et par le delegationle secretairegeneralR.

CHAMBOREDON